

# DOSSIER D'INSCRIPTION ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR

**Lieu de l'accueil :**

**Année scolaire : 20 .. / 20 ..**

ENFANT (S)	Participant 1	Participant 2	Participant 3
Nom et Prénom			
Sexe (M ou F)			
Date et lieu de naissance			
Age			
Classe Ecole fréquentée			
Adresse			

Responsable légal Facture à envoyer à	Parent 1 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Parent 2 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Tuteur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Nom et Prénom			
Adresse			
Tél. :	.....	.....	.....
Portable :	.....	.....	.....
E-mail :	.....	.....	.....
Tél. employeur			
Profession			
Nom et adresse de l'employeur			
Régimes	<input type="checkbox"/> Régime général <b>CAF</b>  Nom, prénom allocataire : Ville caisse : N° allocataire : Fournir <u>obligatoirement</u> l'attestation précisant le <b>quotient familial</b>		<input type="checkbox"/> Régime agricole <b>MSA</b>  Nom, prénom de l'assuré : Ville caisse : N° sécurité sociale :

Situation familiale :    Marié (e)        Pacsé (e)        Célibataire        Vie maritale      
                                   Divorcé (e)        Séparé (e)        Veuf (ve)   

**AUTRES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'(LES) ENFANT (S)  
ET A CONTACTER EN CAS D'URGENCE**

Lien de parenté			
Nom et prénom			
Téléphone			

## CONDITIONS GENERALES

- Une adhésion annuelle sera demandée
- Dans le cas d'une absence justifiée (certificat médical, ...) la journée **sera facturée 5 €** afin de couvrir une partie des frais de repas et d'encadrement engagés
- Pour les locaux jeunes, pendant les vacances, 4 € la demi-journée seront facturés pour toute absence non justifiée
- Une fiche sanitaire avec copie du carnet de vaccination pour chaque enfant devra être remplie et signée et jointe au dossier d'inscription
- Fournir également l'attestation CAF précisant le montant du quotient familial
- Fournir la pièce d'identité du jeune

## ASSURANCE

L'UNCMT est assurée auprès de la MAIF. Cette assurance couvre les risques « accidents corporels » et « responsabilité civile », après intervention des organismes sociaux des familles.

Les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation éventuels restent à la charge des parents, qui devront les rembourser à l'UNCMT lorsqu'elle en aura fait l'avance.

Lunettes : après les remboursements de la Sécurité Sociale et éventuellement de la mutuelle des familles, l'assurance MAIF participera si besoin pour un montant de 80 € (bris et vol).

### Crédit d'impôt pour les frais de garde des jeunes enfants hors du domicile

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des revenus. Une demande nominative est à formuler auprès de l'UNCMT.

#### Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'UNCMT et sont indispensables à la réalisation de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées de façon sécurisée, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de la prestation commandée et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces prestations.

Le responsable du traitement des données est l'UNCMT - 4 avenue du parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR – Tél : 02 31 46 80 40 – Mail : [contact@uncmt.fr](mailto:contact@uncmt.fr).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS, Education Nationale et Tourisme

## AUTORISATIONS DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné (e) ....., responsable légal de (s) l'enfant (s) .....,

....., .....,

- Autorise le directeur du centre à faire soigner mon (mes) enfant (s), à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions du médecin.
- Autorise mon (mes) enfant (s) à participer à toutes les activités du centre.

	Enfant : .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Autorise mon (mes) enfant (s) à rentrer seul :	Enfant : .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Enfant : .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

## DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Je soussigné/e : ..... Représentant/e légal de l'enfant : .....

Demeurant : .....

.....

.....

Inscrit/e sur le séjour : .....

Du ..... au .....

autorise  n'autorise pas (*cochez la case*)

Autorise l'association UNCMT à photographier et à utiliser l'image de mon enfant. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives aux droits à l'image, j'autorise l'association UNCMT à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le strict cadre des activités de l'association.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées par l'association UNCMT sur tous ses supports numériques et imprimés et pour toute thématique, pour une durée de cinq ans. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou d'en faire toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de mon enfant ou de son nom.

Pour toutes informations ou interrogations liées à mon droit à l'image, je suis informé que je peux joindre l'association UNCMT par e-mail à [contact@uncmt.fr](mailto:contact@uncmt.fr)

Fait de bonne foi à .....

Le .....

Reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions d'inscriptions,

**Signature du représentant légal**

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS, Education Nationale et Tourisme

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du local de jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et pourra être révisé par un avenant suivant les besoins.*

### **ARTICLE 1 : LE CADRE ET LE FONCTIONNEMENT.**

Le local jeunes est une structure organisée par l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques et labellisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et du Sport, et la Caisse d'allocations Familiales (CAF).

Il est un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la découverte d'activités. L'accès se fait dans les principes applicables aux services publics. Il a pour but d'impliquer les jeunes en les responsabilisant et en favorisant leur autonomie afin qu'ils deviennent acteurs de leurs loisirs.

### **ARTICLE 2 : LE PUBLIC**

Le local jeune est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 (ou entrée 6<sup>ème</sup>) à 17 ans.

L'animateur et/ou le gestionnaire décline toute responsabilité dès lors qu'un membre a quitté le local ou n'a pas respecté les articles définis ci-après.

### **ARTICLE 3 : LES HORAIRES**

#### EN PERIODE SCOLAIRE

Le local de jeunes est ouvert sur le territoire de la manière suivante :

<b>JOUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>HORAIRES</b>
MERCREDI	MAY SUR ORNE	12h-18h
VENDREDI	MAY SUR ORNE	16h30-19h30
SAMEDI	MAY SUR ORNE	14h-18h

Une soirée par mois aura lieu le vendredi de 19h30 à 21h, dans les locaux choisis par l'animatrice.

#### EN PERIODE DE VACANCES

Le local jeunes est ouvert aux horaires suivants :

LUNDI	9h30-17h30
MARDI	9h30-17h30
MERCREDI	9h30-17h30 + 1 soirée par semaine (17h30-21h)
JEUDI	9h30-17h30
VENDREDI	9h30-17h30

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés pour des activités particulières (exemple : activité à la journée).

### **ARTICLE 4 : L'ADHESION**

Afin de bénéficier des prestations et du service jeunesse que propose l'UNCMT, tous les jeunes doivent s'être acquittés des frais de dossier annuels de 10 €. **L'inscription n'est effective qu'après avoir remis :**

- la fiche d'inscription dûment remplie (certificat médical, autorisation parentale)
- la fiche sanitaire (vaccin DT polio à jours)
- le règlement des frais de dossiers.

### **ARTICLE 5 : LE FONCTIONNEMENT DU LOCAL JEUNES**

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS, Education Nationale et Tourisme



Dès la conclusion de l'inscription, le jeune accède aux locaux, et participe aux activités qui y sont dispensées uniquement en la présence du responsable du lieu.

**Toute inscription à une activité payante nécessite le règlement de celle-ci 48h à l'avance. Toute absence à une activité ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf si l'animateur a été prévenu 48h à l'avance.**

Les jeunes qui ne sont pas inscrits ne participent pas à l'activité.

**Dans le but d'éviter les allers et venues incessants dans le local, toute sortie sera définitive pour la matinée, de même pour l'après midi, afin de ne pas perturber les activités.**

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les jeunes doivent respecter les locaux, les moyens de transport et le matériel mis à leur disposition. Les parents peuvent se voir responsables pécuniairement de toute dégradation matérielle volontaire occasionnée par son enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

L'UNCMT décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes. Tout vêtement ou objet personnel est sous la responsabilité du jeune.

#### **ARTICLE 7 : LES INTERDICTIONS**

Il est interdit :

- de jeter des papiers, chewing-gum ou quoi que ce soit par terre, dans et autour du local
- d'accéder au local en dehors des heures de permanence
- de dégrader le local et le matériel mis à disposition
- de voler
- de frapper
- de fumer ou vapoter
- de consommer de l'alcool
- de consommer de la drogue.

#### **ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS**

Il est obligatoire :

- de respecter l'équipe d'animation, les camarades et les biens.
- de laisser les locaux propres ainsi que les moyens de transport lors des déplacements
- de prendre à sa charge les frais incombant à une dégradation volontaire
- de respecter le dit règlement dans son intégralité
- **de participer à au moins une activité dite de « non-consommation » pour participer aux activités de consommation lors des vacances scolaires**

#### **ARTICLE 9 : MALADIE ET ACCIDENT**

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune. En cas de suspicion de maladie sur le lieu de l'activité, l'animateur peut prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux seront informés sans délai de la situation.

#### **ARTICLE 10 : SANCTIONS – RADIATION**

L'UNCMT se réserve le droit de sanctionner ou de radier toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement dans son intégralité.

A ....., le .....

Le Responsable du jeune,  
(Signature)

Le jeune  
(Signature)

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS , Education Nationale et Tourisme